

MÉMOIRE

RÉSILIENCE : LES GENS AVANT L'ÉCONOMIE

PRÉSENTÉ AU MINISTRE DES FINANCES
DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS
PRÉBUDGÉTAIRES 2026

13 février 2026

union
des consommateurs

UNION DES CONSOMMATEURS, LA FORCE D'UN RÉSEAU

Union des consommateurs est un organisme à but non lucratif qui regroupe 16 groupes de défense des droits des consommateurs. La mission d'Union des consommateurs est de représenter et défendre les droits des consommateurs, en prenant en compte de façon particulière les intérêts des ménages à revenu modeste. Les interventions d'Union s'articulent autour des valeurs chères à ses membres : la solidarité, l'équité et la justice sociale, ainsi que l'amélioration des conditions de vie des consommateurs aux plans économique, social, politique et environnemental.

NOTRE VISION

La structure d'Union des consommateurs lui permet de maintenir une vision large des enjeux de consommation tout en développant une expertise pointue dans certains secteurs d'intervention, notamment par ses travaux de recherche sur les nouvelles problématiques auxquelles les consommateurs doivent faire face ; ses actions, de portée nationale, sont alimentées et légitimées par le travail terrain et l'enracinement des associations membres dans leur communauté.

NOTRE MISSION

Union des consommateurs agit principalement sur la scène nationale, en représentant les intérêts des consommateurs auprès de diverses instances politiques ou réglementaires, sur la place publique ou encore par des recours collectifs. Parmi ses dossiers privilégiés de recherche, d'action et de représentation, mentionnons le budget familial et l'endettement, l'énergie, les questions liées à la téléphonie, la radiodiffusion, la télédistribution et Internet, la santé, les produits et services financiers ainsi que les politiques sociales et fiscales.



CONTEXTE

Si l'ordre économique mondial a atteint un point de rupture, force est d'admettre que le filet social québécois s'en rapproche également. Les crises se multiplient : de la résilience climatique à la guerre tarifaire, en passant par le logement, l'itinérance, l'augmentation du coût de la vie et, en toile de fond, les inégalités de richesse qui se creusent de plus en plus. Or, la stratégie gouvernementale actuelle est orientée vers l'atteinte de l'équilibre budgétaire à tout prix d'ici 2029-2030, et ce, même si la Loi sur l'équilibre budgétaire lui permet de repousser cet objectif en raison de circonstances particulières.

Dans un contexte de crises en cascade, Union des consommateurs(Union) estime que l'État doit plutôt assumer ses responsabilités et utiliser ses leviers pour permettre à sa population de traverser ces temps difficiles. Union appelle donc le gouvernement à réviser sa fiscalité et à s'engager dans un réinvestissement massif au sein des programmes qui soutiennent les personnes vulnérables avant qu'on n'atteigne ce point de rupture.

Au fil de nos recommandations, nous référerons à un indice de sortie de pauvreté qui a été élaboré par l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS). Le revenu viable vise à établir le montant qui permet à un ménage de se sortir de la pauvreté et de vivre dignement. Ainsi, la mesure va au-delà des biens et services essentiels; elle calcule aussi des « luxes » comme des sorties et des vacances, lesquelles riment avec une vie exempte de pauvreté. Le revenu viable est calculé chaque année pour différents types de ménages et plusieurs localités, en particulier Montréal, Québec, Gatineau, Sherbrooke, Saguenay, Trois-Rivières et Sept-Îles¹.

¹ Eve-Lyne Couturier, « Le revenu viable en 2025. Le logement encore au cœur de la sortie de pauvreté », Institut de recherche et d'informations socioéconomiques, 30 avril 2025, <https://iris-recherche.qc.ca/publications/revenu-viable-2025/>.

RETISSER LE FILET SOCIAL

ALLOCATION-LOGEMENT : RÉDUIRE LES BARRIÈRES POUR ÉLARGIR L'ACCÈS

Une étude récente de Vivre en Ville, en collaboration avec Léger, révèle qu'un locataire sur cinq a de la difficulté à payer son logement au Québec; cette proportion s'élève à une personne sur quatre à Montréal seulement². De plus, on rapporte que 2025 a été une année record sur dix ans pour le nombre de dossiers ouverts au TAL en raison de loyers impayés³. En clair, le nombre de personnes qui ont de la difficulté à payer leur loyer augmente, année après année.

Le programme Allocation-logement (PAL) a été conçu pour venir en aide aux ménages qui ont de la difficulté à payer leur logement. En 2024-2025, pas moins de 127 699 ménages ont reçu des prestations du PAL. Or, les modalités actuelles du programme s'avèrent lacunaires⁴. D'abord, les critères fondés sur l'âge des demandeurs ainsi que sur la composition du ménage sont difficiles à justifier, alors que la part des dépenses des ménages affectée au logement ne cesse d'augmenter, et ce, peu importe la taille et la composition des ménages. Nos membres rapportent que les ménages les plus vulnérables sont ceux composés de personnes seules sans enfant, quel que soit leur âge. Par conséquent, **nous recommandons de retirer les restrictions fondées sur l'âge et la situation familiale et de prendre uniquement en compte le revenu du ménage pour déterminer l'admissibilité au PAL.**

Les seuils d'admissibilité au PAL sont trop bas pour couvrir l'ensemble des ménages à faible revenu qui consacrent une part importante de leur budget au logement. Par exemple, en 2026, une personne seule ne peut gagner plus de 24 940 \$. Or, même avec un loyer de 1 000 \$, elle dépenserait près de la moitié de son revenu, alors que le programme vise ceux qui paient au moins 30 % de leur revenu pour se loger.

Qui plus est, plusieurs personnes ayant un revenu au-delà de ce seuil sont susceptibles d'éprouver des difficultés à acquitter leur loyer, surtout si elles se retrouvent en deçà du seuil du revenu viable. **Nous recommandons donc de rehausser les seuils d'admissibilité en les rapprochant des seuils du revenu viable calculé par l'IRIS, selon la situation d'un ménage**

² Vivre en Ville, « Crise de l'habitation: un locataire sur cinq peine à payer son loyer au Québec », Montréal, 26 janvier 2026, <https://vivreenville.org/nos-positions/communiqués/communiqués/2026/crise-de-l-habitation-un-locataire-sur-cinq-peine-a-payer-son-loyer-au-quebec.aspx>.

³ Zoé Arcand, « Les locataires n'arrivent plus à payer leur loyer: record de dossiers inégalé en 10 ans au TAL », Le Journal de Montréal, 31 janvier 2026, <https://www.journaldemontreal.com/2026/01/20/les-locataires-narrivent-plus-a-payer-leur-loyer-record-de-dossiers-en-10-ans-au-tal>.

⁴ Eric Latimer et Nick Falvo, L'aide financière liée au logement pour les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir au Québec : forces et faiblesses actuelles et nouvelles approches qui pourraient être considérées, Rapport final soumis à La Société d'habitation du Québec (2024), <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/shq/documents/etudes-rapports-recherche/aide-financiere-logement-itinerance-latimer-falvo.pdf>.

donné. Cela implique donc d'étudier la possibilité d'attribuer les allocations en fonction de seuils locaux, afin de mieux refléter la réalité économique de chaque région de la province.

Enfin, les associations membres d'Union nous rapportent que plusieurs personnes ne parviennent pas à recevoir le PAL, puisqu'un formulaire particulier, indépendant de la déclaration de revenus, doit être rempli pour y accéder. Afin d'améliorer l'accessibilité à ce programme, **nous proposons que la demande d'admissibilité au PAL puisse également être effectuée à même la déclaration d'impôt, à l'instar du crédit d'impôt pour la solidarité.**

Toutes ces propositions sont présentées en gardant à l'esprit que le PAL, à lui seul, ne saurait régler la crise du logement au Québec. Il s'agit d'une mesure complémentaire qui doit faire partie d'un plan d'ensemble plus large, visant notamment à accroître l'offre de logements sociaux et hors marché.

FAIRE DE L'ASSISTANCE SOCIALE UN RÉEL TREMPLIN SOCIAL

Le programme d'assistance sociale devrait être une véritable aide de dernier recours sur laquelle n'importe quel citoyen peut compter, quelle que soit sa situation. À la place, on constate qu'au fil des interventions législatives, le programme demeure à accès restreint et offre des prestations nettement insuffisantes pour assurer une vie exempte de pauvreté.

L'objectif phare de la révision de l'assistance sociale entreprise depuis 2024 est d'améliorer l'accompagnement des personnes et de simplifier le régime⁵. Certes, on peut noter quelques progrès à l'avantage des assistés sociaux, comme l'ajout de professionnels de santé pouvant attester d'une contrainte de santé à l'emploi. Cependant, Union déplore que le gouvernement ait choisi d'adopter la logique de l'activation, qui place les mesures d'employabilité, la recherche active d'un emploi convenable et l'aptitude à l'emploi au cœur de l'octroi des différentes prestations⁶.

Sous le régime actuel, un demandeur est admissible aux prestations les plus basses, sauf s'il prouve que sa situation correspond à l'une des situations visées (contrainte de santé, situation familiale particulière, participation au Programme objectif emploi, etc.). Le cas échéant, il est susceptible d'avoir droit à des allocations, des prestations spéciales ou encore des exemptions qui lui permettront d'accroître le montant total de ses prestations. Ce système semble créer une distinction entre les prestataires jugés plus « méritants » que d'autres. Même ceux bénéficiant des programmes les plus généreux comme le revenu de base, n'atteindront pas, avec un revenu disponible de 22 221 \$ en 2026, un revenu suffisant

⁵ Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale, LQ 2024, c. 34.

⁶ Voir notamment Olivier Ducharme, *Travaux forcés. Chemins détournés de l'aide sociale* (Écosociété, 2018), aux pp. 130 et 131.

pour mener une vie exempte de pauvreté lorsqu'on le compare au revenu viable pour une personne seule à Montréal en 2025, s'élève à 40 084 \$.

Les prestations offertes sous le régime demeurent nettement insuffisantes pour sortir les assistés sociaux de la logique de subsistance, que certains d'entre eux comparent à des « sables mouvants⁷ ». Les prestataires demeurent donc obligés de consacrer l'essentiel de leur temps et de leur énergie uniquement à satisfaire leurs besoins de base, plutôt que de s'engager en priorité dans un réel processus de réintégration vers la vie active et un rôle social. En clair, les impératifs à court terme voilent les perspectives à long terme ; la subsistance occupe toute la place et il devient alors extrêmement difficile de s'extirper de ce cycle.

De plus, Union réitère l'importance de **séparer clairement l'aide au revenu, d'un côté, et les mesures d'aide à l'emploi, de l'autre**. L'insécurité financière et la pression liée à la subsistance empêchent réellement les prestataires de s'engager dans un retour durable à l'emploi. La réinsertion devrait donc être volontaire et adaptée aux capacités et aux aspirations de chacun, tandis que l'aide au revenu devrait être garantie de manière inconditionnelle.

Parce que la pauvreté est, d'abord et avant tout, une question de revenu, nous recommandons au ministère **d'augmenter toutes les prestations de base de tous les programmes d'assistance sociale afin qu'elles atteignent au moins la mesure du panier de consommation (MPC) et, au mieux, le revenu viable tel que défini par l'IRIS**, et que ces prestations soient indexées annuellement par la suite.

MIEUX FINANCER LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Les organismes communautaires sont systématiquement sous-financés, ce qui fragilise et compromet leur capacité à remplir efficacement leur rôle. Pourtant, ils sont des acteurs importants du filet social. En tant qu'intervenants de première ligne, ils viennent en aide et défendent les droits des personnes qui en ont le plus besoin. Leur rôle devient particulièrement essentiel lors de périodes économiques difficiles, où la dégradation des conditions de vie des plus vulnérables s'accélère. Union joint sa voix à celle du Regroupement des organismes en défense collective des droits (RODCD) et demande au gouvernement

⁷ Anthony Desbiens, Marie-Josée Dupuis, et Diane Gagné, « Les « sables mouvants » de l'incitation au travail dans les politiques d'assistance sociale. », Revue du CREMIS: Assistances contrôlées 13, n° 1(2022): 21-27, pp. 22 et 23 : « Ainsi, pour bon nombre de ces personnes, l'état de grande pauvreté dans lequel elles se trouvent plongées agit comme du "sable mouvant" dans lequel "tu vas t'enliser" plutôt que d'agir comme un tremplin vers le marché du travail : "Comment tu veux que je me sorte de la misère pis que je fasse autre chose si tu me tiens dans la misère ?" (Albert). »

d'augmenter de 155 M\$ le financement annuel des groupes en défense collective des droits actuellement financés⁸.

Par ailleurs, le financement des organismes de défense collective des droits n'est pas indexé, alors que leurs dépenses augmentent constamment et qu'ils sont de plus en plus sollicités⁹. La non-indexation ne peut être considérée comme un maintien du financement : il s'agit, dans les faits, d'un recul du financement, qui se traduit par un appauvrissement des organismes et entrave l'accomplissement de leur mission. Cette situation devant cesser, nous recommandons au gouvernement de donner suite à la revendication du RODCD d'inclure un mécanisme permanent d'indexation du financement des organismes en défense collective des droits, et que celui-ci soit basé sur l'indice des coûts de fonctionnement du communautaire (ICFC)¹⁰.

⁸ Guillaume Renaud, « Une douzaine d'organismes communautaires en grève pour obtenir plus de financement », Radio-Canada, Radio-Canada.ca, 2 février 2026, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2225228/financement-obnl-gouvernement-caq-manifestation-manque-argent>.

⁹ Regroupement des organismes en défense collective des droits, « Processus d'indexation : la défense collective des droits voit rouge ! », RODCD, en ligne : <<http://www.defensesdesdroits.com/action-et-campagne/processus-dindexation-la-defense-collective-des-droits-voit-rouge/>> (consulté le 30 janvier 2026).

¹⁰ Regroupement des organismes en défense collective des droits, « La défense collective des droits : On vaut plus que des tapes dans le dos ! », Montréal, 1er février 2026, <https://www.defensesdesdroits.com/wp-content/uploads/2026/02/communiqu-de-presse-1.pdf>. Nous vous invitons à consulter le rapport de recherche « Création d'un outil d'indexation des subventions adapté aux coûts de fonctionnement des organismes communautaires du domaine de la santé et des services sociaux », préparé par le Service aux collectivités de l'UQAM et la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles, pour plus d'information sur cet indice : Denis Gendron et Rachel Papirakis, Création d'un outil d'indexation des subventions adapté aux coûts de fonctionnement des organismes communautaires du domaine de la santé et des services sociaux, Projet de recherche, Service aux collectivités de l'UQAM et Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles, 2023, en ligne : <https://sac.uqam.ca/upload/files/Rapport_Final_Outil_Indexation_VF.pdf>.

RÉARMER LE GENDARME DU DROIT DE LA CONSOMMATION

La protection des consommateurs est primordiale dans un contexte économique difficile qui affecte le pouvoir d'achat des consommateurs. Leur portefeuille étant plus sollicité que jamais, il est essentiel d'éviter l'aggravation des enjeux d'endettement et de rééquilibrer la relation avec les commerçants. Le gouvernement a d'ailleurs démontré l'importance qu'il accorde à cette question en adoptant, au cours des dernières années, plusieurs lois et règlements visant à mieux protéger les consommateurs. Avec les nombreuses modifications législatives apportées ces dernières années à la *Loi sur la protection du consommateur*, l'Office de la protection du consommateur (OPC) doit disposer de ressources suffisantes pour déployer des campagnes d'information nationales à l'intention des consommateurs. Pourtant, le financement de l'OPC est insuffisant depuis de nombreuses années, ce qui l'empêche de remplir pleinement sa mission.

En 2024-2025, l'OPC disposait d'un budget d'environ 16,2 M\$¹¹, ce qui, en tenant compte de l'inflation, représente **un effritement de près du tiers de son budget** par rapport à celui qui lui était accordé en 1996-1997, soit 23,7 M\$ en dollars constants¹². Au regard de l'évolution accélérée des pratiques commerciales au cours des dernières décennies et de l'octroi de nouveaux pouvoirs à l'OPC, cet organisme doit bénéficier d'une augmentation de ses ressources et, surtout, être à l'abri de toute compression imposée par les objectifs actuels de retour à l'équilibre budgétaire. À cet effet, rappelons que de nouveaux pouvoirs ont été octroyés à l'OPC, notamment le pouvoir d'imposer des sanctions administratives pécuniaires (SAP) et de délivrer des permis à des catégories de commerçants supplémentaires. De nouvelles responsabilités doivent s'accompagner de ressources financières suffisantes pour que l'OPC puisse les assumer. En donnant à l'OPC les ressources humaines et financières pour enquêter davantage, on assure un meilleur respect de la loi en misant notamment sur le nouvel effet dissuasif des SAP.

Par conséquent, nous proposons d'**augmenter le financement de l'OPC à un niveau suffisant pour qu'il puisse remplir pleinement sa mission, en tenant compte des nouveaux pouvoirs qui lui ont été octroyés ainsi que de son devoir d'informer adéquatement la population des changements législatifs et réglementaires récents en matière de protection des consommateurs.**

¹¹ Office de la protection du consommateur, « Rapport annuel de gestion 2024-2025 », septembre 2025, https://cdn.opc.gouv.qc.ca/media/documents/a-propos/publication/RAG_2024-2025.pdf, p. 26.

¹² Office de la protection du consommateur, « Rapport annuel 1996-1997 », juin 1997, <https://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs297882>, p. 16; calculs actualisés en dollars de 2024, soit l'année de rédaction du rapport annuel 2024-2025, à l'aide du calculateur de la Banque du Canada, <https://www.banqueducanada.ca/taux/renseignements-complementaires/feuille-de-calcul-de-linflation/>.

RENDRE LA FISCALITÉ PLUS EFFICACE ET ÉQUITABLE

Si le décrochage entre les revenus de l'État et le financement de ses missions fondamentales est bien réel, des solutions existent pour assurer un financement adéquat. La Coalition main rouge, dont Union est membre, a adopté des propositions d'alternatives fiscales qui, si elles étaient mises en œuvre, permettraient à l'État de dégager plus de 20 G\$ de revenus supplémentaires. Cette nouvelle marge de manœuvre pourrait immédiatement financer les programmes sociaux dont les personnes les plus vulnérables ont besoin.

Tableau 1. Propositions de solutions fiscales pour financer le filet social

MESURES FISCALES PROPOSÉES	REVENUS ADDITIONNELS ESTIMÉS*
Révision des paliers d'impôt sur le revenu	3,3 G\$
Nouvel impôt sur l'actif net du 1% des plus riches	6,5 G\$
Abolition de l'inclusion partielle du gain en capital	2,4 G\$
Ménage dans les mesures fiscales pour les entreprises	2,2 G\$
Augmenter la contribution fiscale des entreprises financières, notamment en rétablissant une taxe sur le capital	2,9 G\$
Lutter contre les paradis fiscaux	3,0 G\$
TOTAL	20,3 G\$

* Calculs effectués par l'IRIS et la Coalition main rouge. Le détail des mesures et calculs sera publié par la Coalition dans les prochains mois.

Abolition de l'inclusion partielle du gain en capital

La pleine inclusion des gains en capital aux fins d'impôt est un moyen efficace d'accroître les revenus de l'État provenant des plus fortunés de la société. En effet, plus une personne détient de richesse, plus ses revenus sont susceptibles d'être issus de gains en capital et d'autres formes de revenus d'investissement, plutôt que de revenus d'emploi. Or, alors qu'en principe tous les revenus d'emploi sont soumis à l'imposition, seule la moitié des revenus

issus des gains en capital est considérée comme du revenu imposable d'un particulier. Au Québec, 76,80 % de l'ensemble des gains en capital ont été perçus par les 16,80 % des contribuables qui gagnaient en 2022 plus de 150 000 \$ par année¹³. Pour la seule tranche de revenus dépassant 250 000 \$, la proportion est de 7,46 % des déclarants pour 64,51 % des gains. Cela montre que la majorité des gains en capital réalisés appartiennent à une infime minorité de contribuables fortunés.

En éliminant l'inclusion des gains en capital dans le calcul de l'impôt, on rectifierait une iniquité fiscale historique qui favorise les grandes fortunes, tout en limitant la capacité de l'État à soutenir les ménages à faible revenu. Union propose donc de **supprimer l'inclusion partielle des gains en capital, tout en maintenant l'exemption en vigueur lors de la vente d'une résidence principale**. Selon les données statistiques fiscales du ministère des Finances, cette mesure rapporterait des revenus supplémentaires de 2,4 G\$ par an¹⁴.

¹³ Ministère des Finances, « Statistiques fiscales des particuliers 2022 », juin 2025, <https://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/statistiques-fiscales/index.asp>.

¹⁴ Gouvernement du Québec, Dépenses fiscales 2024, mars 2025, https://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/depenses-fiscales/documents/autfr_depenses_fiscales_2024.pdf, p. B.8 et B.25.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET MOBILITÉ

AUGMENTER LE FINANCEMENT DES TRANSPORTS EN COMMUN

Union des consommateurs réclame un développement significatif du transport collectif, tant dans les centres urbains que dans les milieux ruraux. Malgré des investissements totalisant 1,4 G\$ consacrés à des projets favorisant la mobilité citoyenne¹⁵, l'offre de transport collectif demeure limitée, particulièrement dans les régions éloignées des grands centres, où les coûts et la qualité des services constituent encore des freins importants pour les usagers. Afin de répondre à leurs besoins de déplacement, plusieurs ménages doivent ainsi posséder plus d'un véhicule. Dans une perspective de lutte contre les changements climatiques, il apparaît essentiel d'offrir des options de transport collectif accessibles et bien développées, permettant de se déplacer plus facilement et à moindre coût, allégeant ainsi le budget des consommateurs. Dans ce contexte, **nous recommandons d'augmenter le financement du transport collectif afin d'en améliorer la qualité et la desserte, ainsi que d'assurer la viabilité et la pérennité des sociétés de transport, notamment en milieu rural.**

Par ailleurs, le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), qui comprend un volet spécifiquement dédié au transport collectif régional, est financé en partie par le Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC)¹⁶. Or, alors que des surplus de 1,8 G\$ de ce fonds doivent être transférés vers le Fonds des générations¹⁷, l'affectation de ces sommes soulève des préoccupations quant à leur contribution réelle à la transition des transports en région. Une utilisation accrue de ces ressources financières pourrait soutenir de manière significative la mise en place d'infrastructures visant l'élargissement de l'offre, réduisant ainsi la dépendance à la voiture individuelle, une option à la fois coûteuse pour les ménages et fortement émettrice de gaz à effet de serre, et permettant une baisse durable des émissions, cette réduction constituant un investissement intergénérationnel. C'est pourquoi **nous recommandons l'annulation du transfert des surplus du FECC au Fonds des générations, ainsi qu'une augmentation des investissements consacrés au développement et à l'entretien des infrastructures de transport collectif. Également dans cette optique, nous recommandons d'instaurer un**

¹⁵ Gouvernement du Québec, « Plan québécois des infrastructures 2025-2035 », 25 mars 2025, <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/plan-quebécois-des-infrastructures-2025-2035-le-gouvernement-du-quebec-se-donne-les-moyens-de-realiser-ses-engagements-et-de-soutenir-leconomie-quebecoise-61815>.

¹⁶ Ministère des Transports et de la mobilité durable, « Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) », 2025, https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/transports/transports/aide_financiere/collectif/padtc/modalites_2025-2028.pdf.

¹⁷ Ministère des Finances du Québec, « Le point sur la situation économique et financière du Québec – Automne 2025 », Gouvernement du Québec, 25 novembre 2025, https://www.finances.gouv.qc.ca/Budget_et_mise_a_jour/maj/documents/AUTFR_lepointNov2025.pdf, p. D.30.

moratoire sur l'ajout de nouvelles infrastructures routières, de limiter les investissements uniquement à l'entretien et à la mise à niveau des infrastructures existantes, et de réorienter ces sommes vers le transport collectif, notamment par l'entremise du PADTC.

INVESTIR DANS L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

Bien que plusieurs programmes de rénovation écoénergétique soient déjà en place, ceux-ci demeurent insuffisants pour répondre adéquatement aux besoins des ménages à revenu modeste et des personnes vivant dans des bâtiments à faible performance énergétique, notamment les « passoires thermiques ». Cette situation est d'autant plus préoccupante que le programme d'aide financière *Chauffez vert*, qui permet aux propriétaires de remplacer un système de chauffage central au mazout ou au propane par un système fonctionnant à l'énergie renouvelable, doit prendre fin le 31 mars 2026¹⁸, alors que de nombreux ménages dépendent encore de systèmes de chauffage fossiles. Il est difficile de justifier la fin d'un programme dont les objectifs ne sont pas atteints et qui demeure pertinent pour soutenir la transition énergétique des ménages.

Par ailleurs, cette échéance soulève d'importants enjeux en matière d'accessibilité financière et de participation à la transition énergétique. En l'absence d'un soutien adéquat, le fardeau financier risque de reposer principalement sur les propriétaires, limitant l'adoption de solutions de chauffage plus propres et créant des incitatifs à reporter les travaux ou à répercuter les coûts sur les locataires. Cette situation peut contribuer à des phénomènes d'évictions, notamment sous la forme de rénovictions, touchant de manière disproportionnée les ménages à revenu modeste.

C'est pourquoi nous recommandons la mise en place d'un programme de rénovation écoénergétique plus ambitieux et structurant, ciblant en priorité les bâtiments les moins performants sur le plan énergétique, en particulier les habitations occupées par des ménages à revenu faible ou modeste, en incluant les logements locatifs. Nous recommandons aussi de prolonger le programme *Chauffez vert* jusqu'à la mise en œuvre du nouveau programme.

¹⁸ Gouvernement du Québec, « Description du programme d'aide financière *Chauffez vert* », 19 novembre 2025, <https://www.quebec.ca/habitation-territoire/chauffage-consommation-energie/aide-financiere-renovation-ecoenergetique/chauffez-vert-mazout-propane/description>.

RECOMMANDATIONS

- 1 Retirer les restrictions fondées sur l'âge et la situation familiale et ne prendre en compte que le revenu du ménage pour déterminer l'admissibilité au PAL.
- 2 Rehausser les seuils d'admissibilité du PAL en les rapprochant des seuils du revenu viable calculé par l'IRIS, selon la situation d'un ménage donné.
- 3 Que la demande d'admissibilité au PAL puisse également être effectuée à même la déclaration d'impôt, à l'instar du crédit d'impôt pour la solidarité.
- 4 Séparer clairement l'aide au revenu, d'un côté, et les mesures d'aide à l'emploi, de l'autre, dans le cadre du programme d'assistance sociale.
- 5 Augmenter toutes les prestations de base de tous les programmes d'assistance sociale afin qu'elles atteignent au moins la MPC et, au mieux, le revenu viable tel que défini par l'IRIS, et que ces prestations soient indexées annuellement par la suite.
- 6 Augmenter le financement de l'OPC à un niveau suffisant pour qu'il puisse remplir pleinement sa mission, en tenant compte des nouveaux pouvoirs qui lui ont été octroyés ainsi que de son devoir d'informer adéquatement la population des changements législatifs et réglementaires récents en matière de protection des consommateurs
- 7 Supprimer l'inclusion partielle des gains en capital, tout en maintenant l'exemption en vigueur lors de la vente d'une résidence principale.

8

Augmenter le financement du transport collectif afin d'en améliorer la qualité et la desserte, ainsi que d'assurer la viabilité et la pérennité des sociétés de transport, notamment en milieu rural.

9

Annuler le transfert des surplus du FECC au Fonds des générations et augmenter les investissements consacrés au développement et à l'entretien des infrastructures de transport collectif.

10

Instaurer un moratoire sur l'ajout de nouvelles infrastructures routières, limiter les investissements uniquement à l'entretien et à la mise à niveau des infrastructures existantes, et réorienter ces sommes vers le transport collectif, notamment par l'entremise du PADTC.

11

Mettre en place un programme de rénovation écoénergétique plus ambitieux et structurant, ciblant en priorité les bâtiments les moins performants sur le plan énergétique, en particulier les habitations occupées par des ménages à revenu faible ou modeste, en incluant les logements locatifs. Entre-temps, jusqu'à sa mise en place, prolonger le programme *Chauffez vert*.

LA FORCE D'UN RÉSEAU

ASSOCIATIONS MEMBRES :

ACEF Appalaches – Beauce – Etchemins

ACEF de l'Est de Montréal

ACEF de Laval

ACEF du Grand-Portage

ACEF du Sud-Ouest de Montréal

ACEF du Nord de Montréal

ACEF Estrie

ACEF Lanaudière

ACEF Montérégie-Est

ACEF de Québec

ACEF Rive-Sud de Montréal

Espace Finances Lévis

Centre d'intervention budgétaire et sociale (CIBES) de la Mauricie

Service d'Aide au Consommateur (Mauricie)

ASSOCIATIONS AFFILIÉES :

Association des consommateurs pour la qualité dans la construction (ACQC)

Centre d'éducation financière EBO (Ottawa)



info@uniondesconsommateurs.ca
uniondesconsommateurs.ca

Téléphone : 514 521-6820
Sans frais : 1 888 521-6820
Télécopieur : 514 521-0736

7000, avenue du Parc, bureau 201
Montréal (Québec) H3N 1X1